

sitôt après l'arrestation de Fouquet, la chambre de justice qui instruisait contre le surintendant poursuivit les financiers de toute espèce qui s'étaient enrichis aux dépens du trésor, et leur fit rembourser un demi-milliard de notre monnaie. Mais ce n'étaient là que des expédients; il fallait des réformes qui assurassent au roi un revenu solide et constant, tout en dégageant le peuple, qui succombait sous la lourdeur des charges.

On distinguait alors, tout comme aujourd'hui d'ailleurs, deux sortes d'impôts : l'impôt indirect ou de consommation, appelé *aides* et *gabelle*, et l'impôt direct ou foncier, appelé *taille*. L'impôt indirect, qui pesait sur toutes les classes de la société dans tout le royaume, était affermé; de gros financiers, dits *fermiers généraux*, le percevaient pour l'État. La taille n'était pas affermée, mais elle venait dans les caisses royales d'une façon différente, suivant qu'il s'agissait de pays d'Élection ou de pays d'États. Les douze pays d'États, comme l'Alsace, l'Artois, la Bretagne, la Bourgogne, se taxaient eux-mêmes et offraient annuellement au roi un don soi-disant gratuit. Dans les pays d'Élection, le montant de la taille, réglé chaque année par le conseil du roi, était recueilli dans chaque paroisse par les collecteurs, gros propriétaires qu'étaient les paysans. Ces collecteurs, dont la charge était fort redoutée, répondaient du recouvrement, et pouvaient, en cas de déficit, être emprisonnés à la requête des receveurs de tailles.

Colbert ne changea rien à ce système; les impôts indirects continuèrent à être perçus par les fermiers généraux, les pays d'États votèrent leur don gratuit, et dans les pays d'Élection les receveurs généraux de chaque généralité centralisèrent la perception des tailles. Mais il combattit énergiquement les abus, et il parvint à en supprimer un bon nombre.

Ses réformes eurent un effet si heureux que le trésor, qui en 1661 touchait vingt-trois pauvres millions, en toucha cinquante en 1663, et les tailles cependant de soixante millions étaient tombées à trente-huit. Pour empêcher le roi de dépenser plus que son revenu, il